United Nations | Nations Unies

SECURITY COUNCIL | CONSEIL DE SECURITE

UNRESTRICTED

S/1320
9 mai 1949
FRENCH
ORIGINAL : ENGLI

RAPPORT ADRESSE PAR LA COMMISSION DES NATIONS UNIES POUR L'INDONESIE LE 9 MAI 1949, AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE, AU SUJET DES POURPARLERS QUI ONT EU LIEU ENTRE LES PARTIES A LA SUITE DES INSTRUCTIONS ENVOYEES PAR LE CONSEIL LE 23 MARS 1949

1. A la suite des instructions envoyées par le Conseil le 23 mars 1949, la Commission a proposé, le 26 mars 1949, à la délégation des Pays-Bas et à celle de la République d'Indonésie, d'entrer en pourparlers à Batavia, sous ses auspices, le plus tôt possible.

2. Les deux parties ayant accepté l'invitation de la Commission, la première réunion a eu lieu à Batavia, sous les auspices de la Commission, le 14 avril 1949.

3. A la cinquième réunion, qui s'est tenue le 7 mai 1949, le chef de la délégation de la République d'Indonésie et le chef de la délégation du Royaume des Pays-Bas ont fait les déclarations suivantes.

a) Déclaration du chef de la délégation de la République d'Indonésie

"En tant que chef de la délégation de la République d'Indonésie, je suis autorisé par le Président Soukarno et par le Vice-Président Mohammed Hatta à déclarer en leur nom qu'ils conviennent, conformément à la résolution du Conseil du 28 janvier 1949 et à ses instructions du 23 mars :

1) De donner l'ordre, aux partisans armés de la République de mettre fin aux opérations de guérilla;

2) De collaborer au rétablissement de la paix et au maintien de l'ordre public; et

3) De participer, à La Haye, à une Conférence de la Table ronde en vue de hâter le transfert inconditionnel, réel et complet, de la souveraineté des Pays-Bas aux Etats-Unis d'Indonésie.

Le Président Soukarno et le Vice-Président Hatta s'engagent à inviter expressément le Gouvernement de la République d'Indonésie à adopter cette ligne de conduite dès son retour à Djogjakarta".

b) Déclaration du chef de la délégation des Pays-Bas :

"1. La délégation néerlandaise est autorisée à déclarer qu'étant donné l'engagement que vient de prendre M. Mohammed Roum, elle approuve le retour à Djogjakarta du Gouvernement de la République.

La délégation néerlandaise approuve, en outre, la constitution, sous les auspices de la Commission des Nations Unies pour l'Indonésie, d'une ou plusieurs commissions mixtes chargées de :

a) Procéder aux enquêtes et aux préparatifs qui devront préluder au retour à Djogjakarta du Gouvernement de la République; et

b) Examiner les mesures à prendre pour rendre effective la cessation de la guérilla et la collaboration pour le rétablissement de la paix et le maintien de l'ordre public, et donner des avis à ce sujet.

2. Le Gouvernement néerlandais convient que le Gouvernement de la République sera libre et qu'il aura toutes facilités pour s'acquitter des tâches qui lui sont imparties dans la région de la Résidence de Djogjakarta, et que cette mesure s'inspire des instructions du 23 mars 1949 du Conseil de sécurité.

3. Le Gouvernement néerlandais affirme à nouveau qu'il est prêt à faire cesser immédiatement toutes opérations militaires et à remettre en liberté immédiatement et sans condition, tous les prisonniers politiques arrêtés par lui depuis le 17 décembre 1948 dans la République d'Indonésie.

4. Sans préjudice du droit des populations d'Indonésie à disposer d'elles-mêmes, droit reconnu par les principes de Linggadjati et du Renville, le Gouvernement néerlandais s'abstiendra d'établir ou de reconnaître des négara ou des daïra sur le territoire qui était sous l'autorité de la République d'Indonésie avant le 19 décembre 1948 et d'étendre des négara et daïra intéressant ce territoire.

5. Le Gouvernement des Pays-Bas est partisan de l'existence de la République d'Indonésie en tant qu'Etat qui doit avoir sa place au sein des Etats-Unis d'Indonésie. Lorsqu'un organisme provisoire se constituera pour représenter l'ensemble de l'Indonésie et qu'il deviendra par conséquent nécessaire de fixer le nombre de représentants de la République au sein de cet organisme, ce nombre sera la moitié du nombre total des membres, déduction faite des représentants de la République.

6. Pour répondre aux intentions de la décision du 23 mars 1949 du Conseil de sécurité touchant "le projet de Conférence de la Table ronde à La Haye, afin que les négociations envisagées dans la résolution du 28 janvier 1949 puissent commencer aussitôt que possible", le Gouvernement néerlandais est entièrement prêt à faire tout son possible pour que cette Conférence ait lieu immédiatement après le retour du Gouvernement républicain à Djogjakarta. Cette Conférence examinera les moyens d'accélérer le transfert réel et complet de la souveraineté du Gouvernement des Pays-Bas aux Etats-Unis d'Indonésie conformément aux principes du Renville.

7. Etant donné la collaboration nécessaire au rétablissement de la paix et au maintien de l'ordre public, le Gouvernement néerlandais convient que, dans toutes les régions extérieures à la Résidence de Djogjakarta où des fonctionnaires de l'administration civile, de la police, etc., relevant du Gouvernement de l'Indonésie ne sont pas en fonction à l'heure actuelle, les fonctionnaires de l'administration civile, de la police, etc., qui relèvent de la République et qui se trouvent actuellement en fonctions, resteront en fonctions sur place.

Il est entendu que les autorités néerlandaises donneront au Gouvernement de la République d'Indonésie toutes les facilités dont celui-ci pourra normalement avoir besoin pour communiquer ou se concerter avec toute personne habitant en Indonésie, notamment avec les membres des services militaires et civils de la République, et que les deux parties mettront au point les détails techniques sous les auspices de la Commission des Nations Unies pour l'Indonésie."

4. Le Président de la délégation des Pays-Bas et celui de la délégation de la République confirment qu'ils ont convenu de leurs déclarations après s'être consultés, que chacun a accepté le point de vue de l'autre et que ces déclarations sont par là-même formellement confirmées et acceptées.

5. Deux Sous-Commissions se sont constituées, chargées respectivement du point a) et du point b) du paragraphe 1 de la déclaration de la délégation des Pays-Bas; elles sont actuellement en fonctions.

6. La Commission continue à rencontrer à Batavia les délégations des deux parties et à débattre les autres points de l'ordre du jour.

signé : Critchley (Australie), Président de la Commission

signé : Herremans (Belgique)

signé : Cochran (Etats-Unis).